



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/12

Date de convocation : 06 mars 2026

Objet : Budget commune - Compte Financier

Date d'affichage : 06 mars 2026

Unique 2025

Date de réunion : 12 mars 2026

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le douze mars à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier

Étaient absents :

Mme JOURDAN Dominique est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception en préfecture
0913000720-20260318-2026-12-12
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 725 268,97 €	3 053 694,00 €	6 778 962,97 €
	Recettes réalisées	B	3 066 073,23 €	3 148 373,59 €	6 214 446,82 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 143 589,90 €	3 416 516,80 €	6 560 106,70 €
	Dépenses réalisées	E	2 476 304,97 €	2 606 730,98 €	5 083 035,95 €
	Restes à réaliser	F	50 579,62 €	0,00 €	50 579,62 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	589 768,26 €	541 642,61 €	1 131 410,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-581 679,07 €	362 822,80 €	-218 856,27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	8 089,19 €	904 465,41 €	912 554,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 579,62 €	0,00 €	-50 579,62 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-42 490,43 €	904 465,41 €	861 974,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie,
Le 12/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260312-2026-12-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026